

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

DECISION DU MAIRE N° 36/2025

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20251013-De36-2025-AU
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

OBJET : contrat d'entretien de la chaudière de l'Espace Jean Cortie et des ballons d'eau chaude de la Halle des sports

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.123-5 et L.123-6,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.5233-1,

Vu la loi n° 2018-528 du 28/06/2018,

Vu le décret n° 2018-1186 du 19/12/2018,

Vu la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les prestations de maintenance de la chaudière de l'Espace Jean Cortie et des ballons d'eau chaude de la Halle des sports en vue de garantir leur bon fonctionnement,

Considérant qu'il convient de déléguer la maintenance et l'entretien à une société spécialisée,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour la maintenance périodique

DÉCIDE

De confier les prestations de maintenance de la chaudière de l'Espace Jean Cortie et des ballons d'eau chaude de la Halle des sports (définis au contrat), à la société DALKIA, domiciliée SG PARIS Etoile ENTR – 33, Avenue de Wagram – 75829 PARIS, représentée par Madame Elodie THELLIEZ.

La prestation de service annuelle est convenue pour les interventions suivantes de :

- Maintenance,
- Contrôles réglementaires,
- Démarrage et arrêt du chauffage,
- Dépannage,
- Interventions en astreinte 24h/24 7j/7.

La durée du contrat est conclue pour 1 AN.

Le montant de la prestation annuelle est de 3 326 € HT, soit un montant total de **3 991.20 € TTC** (trois mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 13 Octobre 2025

Le Maire

JEAN-
CLAUDE
Jean-Claude TORRENS
TORRENS ID
Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025-10-27
11:50:17 +01'00'

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.